



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68.5317

### **Arrêté préfectoral de mesures d'urgence à l'encontre de la société TOFER à ESCALQUENS,**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20 et R. 512-69 ;

Vu le récépissé de déclaration du 18 juin 2003 délivré à la société TOFER pour l'exploitation sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS d'installations de travail mécanique des métaux, chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, nettoyage dégraissage, décapage de surface et traitement de surface ;

Vu le récépissé de déclaration du 10 octobre 2006 délivré à la société TOFER suite à sa déclaration pour laquelle elle fait connaître qu'elle apporte des modifications à l'installation d'emploi et de stockage d'oxygène ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 janvier 2015 pris à l'encontre de la société TOFER afin notamment que celle-ci régularise sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture pour l'exploitation d'un volume de bains de sels fondus supérieur à 500 L ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2015 faisant suite à l'accident survenu le 5 août 2015 sur les installations situées dans le local de traitement thermique ;

Considérant que la visite d'inspection du 6 août 2015 sur le site a permis de constater que l'ensemble de la chaîne de traitements thermiques n'a pas été arrêtée suite à l'accident survenu le 5 août 2015 (bain de passivation maintenu à haute température à proximité du bain de sels fondus nitruration concerné par l'accident) ;

Considérant que l'explosion dans le bain de sel fondu nitruration a entraîné la dispersion de produits dangereux (cyanate de potassium) à divers endroits des installations (plafonds, rétentions, bacs à proximité, installations électriques) ;

Considérant que les installations présentes dans le local thermique ont été endommagées par la dispersion de produits dangereux (cyanate de potassium) et que leur remise en service immédiate pourrait porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient donc de prescrire en urgence les conditions de mise en sécurité des installations du local de traitements thermiques et des conditions de redémarrage de ces installations ainsi que la réalisation des évaluations des conséquences de l'accident du 5 août 2015 ;

Considérant que cette urgence ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

#### **Art. 1<sup>er</sup> : Respect des prescriptions**

La société TOFER dont le siège social est situé Chemin de Bogues à ESCALQUENS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour les installations qu'elle exploite sur la commune d'ESCALQUENS.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

#### **Art. 2 : Mesures conservatoires immédiates des installations présentes dans le local de traitements thermiques**

L'exploitant est tenu de procéder à la mise en sécurité des installations situées dans le local de traitements thermiques : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès, dès la notification du présent arrêté et plus particulièrement :

- à l'arrêt de toutes les installations présentes dans le local de traitements thermiques y compris le bain de passivation ;
- à la mise en sécurité des installations par la mise hors tension du local de traitements thermiques ;
- à la surveillance et à l'interdiction d'accès au local de traitements thermiques à toute personne non autorisée.

Il communiquera le descriptif des mesures mises en place à l'inspection des installations classées sous 3 jours.

#### **Art. 3 : Remise en service**

Avant la remise en service des installations présentes dans le local de traitements thermiques, l'exploitant procède à :

- la réalisation d'une analyse des causes et à la recherche des mesures à prendre pour éviter un accident similaire,
- la révision des procédures de maîtrise d'exploitation visant à permettre l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales,
- la vérification de l'intégrité des équipements et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations,
- l'information par écrit de l'inspection des installations classées du bon accomplissement des mesures précitées.

#### **Art. 4 : Rapport d'accident/incident**

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 7 jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Il comporte, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- l'analyse des causes et des conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

**Art. 5 : Voie et délais de recours**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Toulouse.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TOFER.

Fait à Toulouse, le 7 AOUT 2015.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Thierry BONNIER